

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2022A85

## ARRETE DU 17 AOUT 2022

**Portant réglementation de circulation et de stationnement au niveau de la Voie Communale n°2 de Montboulin à Saint Martin d'Auxigny pendant l'exécution du chantier de terrassement de raccordement fibre au 1082 route de Montboulin.**

### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 29/07/2022 par M. MARCEL Daniel de l'entreprise TTL MARCEL Sarl Zone artisanale B.P.5 36260 REUILLY,

**Considérant** que des travaux de terrassement en vue d'un raccordement fibre doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 23/08/2022 au 26/08/2022, un rétrécissement de chaussée est mis en place au n°1082 Voie Communale n°2 de Montboulin à Saint Martin d'Auxigny à hauteur de l'emplacement indiqué par l'entreprise TTL MARCEL Sarl sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Une circulation alternée par panneaux est mise en place.

Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : La gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny est chargée de l'exécution du présent.

### Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour affichage

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**18 AOUT 2022**

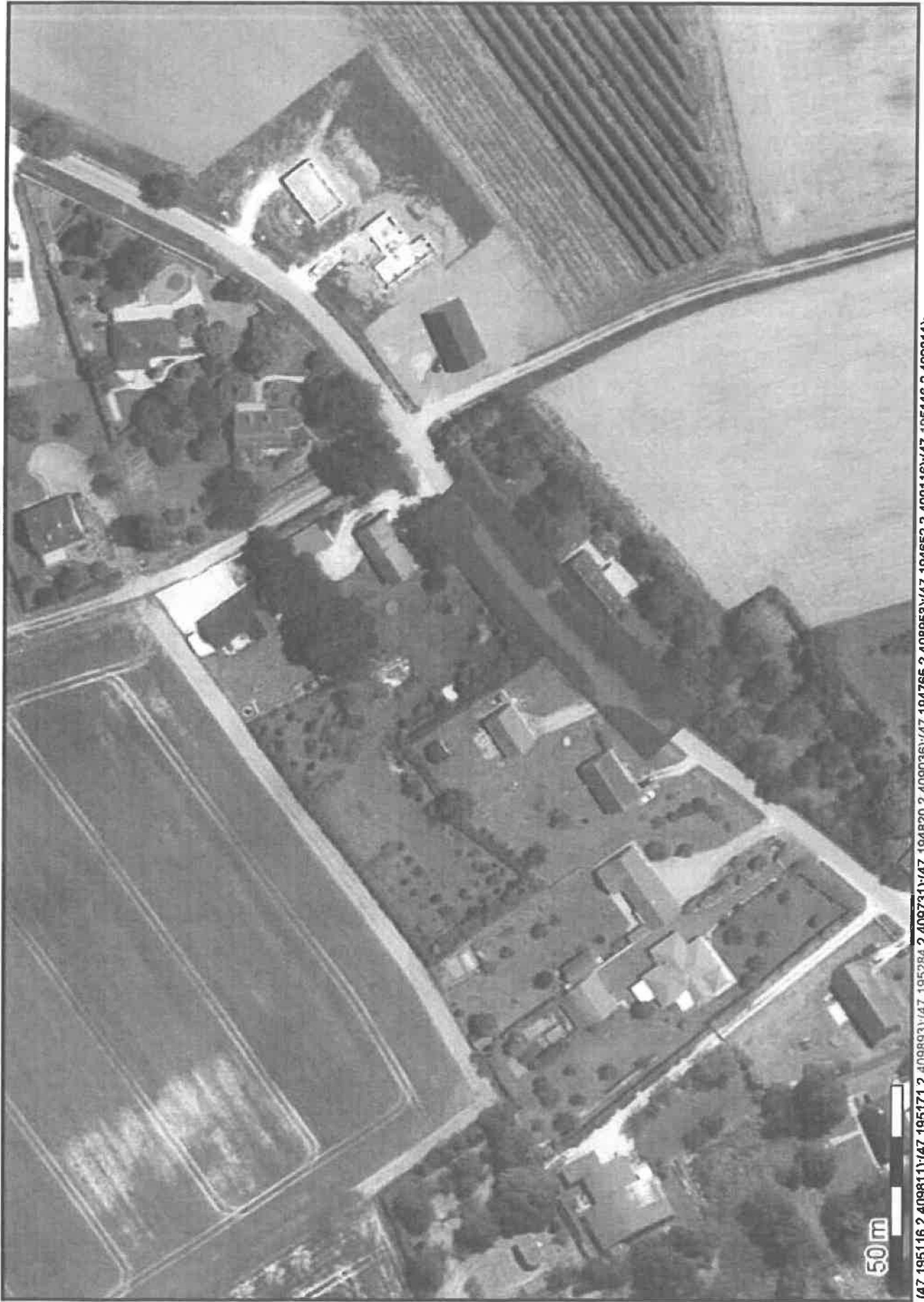
Notifié/publié le .....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 17/08/2022

Le Maire



Fabrice CHOLLET



(47.195116 2.409811);(47.195171 2.409893);(47.195284 2.409731);(47.194820 2.409036);(47.194765 2.408953);(47.194652 2.409116);(47.195116 2.409811);